

STATUT
2001

DECRET N°100/117 DU 27 OCTOBRE 2001 PORTANT STATUTS
DU FONDS ROUTIER NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Constitutionnel de Transition de la République du Burundi ;

Vu le décret-loi n°1/023 du 26 Juillet 1988 portant Cadre Organique des
Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu le décret-loi n°1/015 du 19 Mai 1990 portant Dispositions Organiques
des Marchés Publics ;

Vu le décret n°100/077 du 28 Mai 1996 portant Organisation du Ministère
des Travaux Publics et de l'Equipeement ;

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics et de l'Equipeement ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

CHAPITRE I : FORME-DENOMINATION-MISSION-SIEGE-DUREE

Article I : Le Fonds Routier National, « F.R.N » en sigle, créé par décret-loi
n°1/219 du 17 Décembre 1968 est érigé en établissement public à
caractère administratif régi par le cadre organique desdits
établissements et des présents statuts.

Il est ci-après désigné « Fonds ».

MS

E

CE

